BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 006-2007/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2006-010/PRES DU 10 OCTOBRE 2006 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N° 4196-BUR CONCLU LE 22 JUIN 2006 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU DEUXIEME PROJET ENSEIGNEMENT POST-PRIMAIRE (PEPP II).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

Vu loi n° 042-2005/AN du 06 décembre 2005 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les Accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 22 mars 2007
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2006-010/PRES du 10 octobre 2006 portant autorisation de ratification de l'Accord de financement n° 4196-BUR conclu le 22 juin 2006 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du deuxième Projet enseignement post-primaire (PEPP II).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 22 mars 2007.

Pour le Président de l'Assemblée Nationale,
le Premier Vice-président

Oubkiri Marc YAO

Le Secrétaire de séance

Béli Etienne GUE